

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES D'ACTION SOCIALE « Aide à la famille » 2019

Circulaire FP/4 1931 et 2 B 256 du 15 06 1998 relative aux prestations d'action sociale à réglementation commune (BOEN n° 31 du 30 juillet 1998)

[Circulaire CPAF1833031C du 26/12/2018 fixant les taux des prestations interministérielles à réglementation commune pour 2019](#)

Prestations interministérielles d'action sociale	Allocation aux parents séjournant en maison de repos avec leur enfant
Critères financiers d'attribution	sans condition de ressources
Montant	enfants âgés de moins de 5 ans au début du séjour
	23.36€ / jour dans la limite des dépenses réellement engagées
Conditions particulières	Concerne les séjours médicalement prescrits, dans un établissement agréé par la Sécurité sociale
Observations	prise en compte maximum de 35 jours par an